

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI 3 À 11 ANS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les parents prennent connaissance du présent règlement et en acceptent les termes.

ART 1 : BÉNÉFICIAIRES ET HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs proposé par la Ville d'Oullins pendant les mercredis (hors vacances scolaires) est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, scolarisés en école primaire (maternelle – CM2) publique ou privée et domiciliés à Oullins.

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00

- ⇒ En journée complète (8h00 – 18h00)
- ⇒ En demi-journée avec repas (8h00 – 13h30 ou 12h00 – 18h00)
- ⇒ En demi-journée sans repas (8h00 – 12h00 – 13h30 – 18h00)
- ⇒ Un accueil et un départ échelonnés sont possibles de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

ART 2 : ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour bénéficier d'une place en accueil de loisirs le mercredi, les familles doivent déposer au Point accueil familles une fiche de vœux accompagnée du dossier unique d'inscription et des pièces justificatives, dans les délais fixés chaque année (indiqués sur le site de la Ville et le Portail Famille).

Les demandes sont étudiées en commission d'attribution des places et une réponse est adressée aux familles à l'issue de cet examen pour l'ensemble de l'année. Les critères retenus pour instruire les demandes des familles sont les suivants : familles dont les deux parents travaillent, fratries, familles d'un enfant porteur de handicap.

L'inscription est confirmée lorsque le paiement est effectué :

- ⇒ Soit en Mairie au Point accueil familles par chèque ou en espèce
- ⇒ Soit sur le portail familles par carte bancaire ou par prélèvement.

Le paiement est effectué par trimestre et de manière forfaitaire pour l'ensemble du trimestre. Il ne peut être effectué de remboursement si un enfant est absent un mercredi.

Les tarifs sont votés par délibération et communiqués chaque année aux familles.

ART 3 : PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ET MODALITÉS D'ACCUEIL

L'accueil et le départ de tous les enfants s'effectuent au sein de l'école Jules Ferry.

Le trajet domicile-lieu d'accueil est placé sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal.

Les enfants d'élémentaires peuvent être amenés à se déplacer et à effectuer des activités sur un autre site (parc, gymnase, école Jean de la Fontaine).

Les déplacements durant les activités de l'accueil de loisirs sont sous la responsabilité de la Ville d'Oullins.

Les enfants de niveau élémentaire peuvent quitter seul l'accueil de loisirs à la fin des activités à 12h, 13h30 ou à 18h00 s'ils sont expressément autorisés par la famille au moment de l'inscription.

Pour les autres enfants, seuls les parents ou la personne nommée sur la fiche de renseignements sont autorisés à venir chercher l'enfant, dans les conditions habituelles des accueils périscolaires. Une décharge est nécessaire dans le cas où la personne appelée à récupérer l'enfant ne figure pas sur la fiche de renseignements.

JOURNÉE TYPE

8h00 - 9h00	temps d'accueil parents enfants (arrivées échelonnées)
9h00 - 12h00	temps d'activités (déplacement sur Jean de la Fontaine pour certains groupes)
12h00	temps d'accueil parents enfants
12h00 - 13h30	pause méridienne, temps calme, temps de sieste pour les plus petits
13h30	temps d'accueil parents enfants
13h45	temps d'activités des enfants de 6-11 ans (déplacement sur Jean de la Fontaine pour certains)
	temps de sieste ou reprise temps d'activités pour les 3-6 ans
15h00	lever de sieste pour les maternels et temps d'activités
16h30	fin des activités et temps du goûter
17h00 - 18h00	temps d'accueil parents enfants (départs échelonnés)

ART 4 : QUALIFICATION DU PERSONNEL ENCADRANT

Les activités municipales font l'objet d'une déclaration auprès de Direction Régionale Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale au titre des accueils de loisirs sans hébergement. Les enfants sont encadrés par des agents municipaux répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

ART 5 : RESTAURATION DES ENFANTS

Les enfants inscrits à la journée ou à la demi-journée avec repas bénéficient d'un service de restauration analogue à la restauration scolaire. Les parents choisissent au moment de l'inscription entre menu classique et menu végétarien.

Si l'enfant souffre d'une allergie ou d'un trouble de santé, un projet d'accueil individualisé peut être mis en place. Les parents fournissent dans ce cas un justificatif médical et fournissent le cas échéant ordonnance et trousse médicale établie au nom de l'enfant.

Le goûter doit être fourni par les parents. En cas d'oubli, la Collectivité ne distribuera pas un goûter de substitution. Il est recommandé de prévoir une bouteille d'eau pour prévenir tout risque de déshydratation.

ART 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Tout objet de valeur est interdit. En cas de perte ou de vol, la Ville d'Oullins se dégage de toute responsabilité.

Tout comportement indiscipliné ou incorrect de l'enfant donne lieu à une information auprès des familles et à un avertissement. La Ville peut mettre en place une sanction graduée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant. L'exclusion définitive prononcée suite à des comportements répétés, et non adaptés, ne donne pas droit à remboursement.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie. Les parents sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires afin de couvrir d'éventuels dommages impliquant leurs enfants.

ART 7 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour être accueilli les vaccinations de l'enfant ci-dessous doivent être à jour :

- vaccination antidiptérique,
- vaccination antitétanique,
- vaccination antipoliomyélitique

Un certificat médical ou la photocopie des vaccins doivent être transmis.

Si l'enfant est malade dans la journée et selon la gravité, les parents ou le responsable légal sont avertis de façon à venir chercher l'enfant.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents ou le responsable légal sont tenus d'en informer le directeur de l'accueil de loisirs.

Une trousse à pharmacie est à la disposition des encadrants pour assurer les premiers soins (désinfection de la blessure, pansement...).

En cas d'accident nécessitant une prise en charge médicale (hospitalisation...), la Ville avertit les parents et les services de secours conformément au Code de la Santé Publique. Le personnel encadrant :

- Préviens en premier lieu les services de secours (SAMU 15)
- Informe la Direction Animation Enfance Jeunesse
- Contacte les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'accueil individualisé (PAI) le prévoit. En cas d'allergies alimentaires ou autres problèmes de santé nécessitant un traitement médical, les familles doivent se rapprocher de la direction animation jeunesse ou du Point accueil familles.

ART 8 : ASSURANCE

La Ville d'Oullins souscrit une police d'assurance pour les dommages susceptibles de survenir à l'occasion des activités municipales.

La souscription d'une assurance extrascolaire est vivement préconisée aux familles pour couvrir les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile des responsables légaux.

La Ville d'Oullins décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeurs.

ART 9 : RESPECT DES HORAIRES ET RESPONSABILITÉ

- Respect des horaires :

Les parents doivent veiller au respect des horaires d'accueil et d'activité.

En fin de journée, en cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant et après plusieurs appels restés vains, l'enfant est susceptible d'être conduit au commissariat de police nationale.

- Responsabilité des encadrants :

L'équipe d'animation est responsable des enfants pendant les activités sur les créneaux horaires de 8h à 18h et jusqu'à ce qu'une personne habilitée vienne les récupérer.

a

ART 10 : EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Directeur pédagogique de l'accueil collectif de mineurs est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Fait à Oullins, le

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine